

## ARRÊTÉ

PUBLIE LE 06 JUIN 2024

### LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2114-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 04 juin 2024 formulée par l'entreprise INNOVTEC concernant des travaux de remplacement de réseaux B.T. pour Enedis,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

## ARRETE

**ARTICLE 1** – Afin de permettre des travaux de remplacement de réseaux B.T. pour Enedis, la circulation est provisoirement rétrécie et alternée manuellement et ou par feux tricolores et le stationnement de tous les véhicules, à l'exception de celui du pétitionnaire, est provisoirement interdit sur (6) six emplacements, au droit du chantier du N° 121 au N° 161 de la Rue Théodore Aubanel :

**Du 10 juin au 02 août 2024**  
**(20 jours dans la période)**

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infractions, visés à l' Article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 3** – Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de l'interdiction et de la circulation alternée et rétrécie seront mises en place par l'entreprise INNOVTEC chargée de l'exécution des travaux, **(la signalisation de l'interdiction de stationner sur panneaux réglementaires, se fera, 48h 00 avant l'occupation du domaine public).**

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 5** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 06 JUIN 2024  
P/Le Maire,  
Par Délégation, Michel ROUX  
Premier Adjoint au Maire  
Vice-Président de la Métropole

